



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° DST2023/072/LS

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX CYCLES (VELO-VTT-VAE) ET VEHICULES A MOTEUR  
SUR CERTAINS SENTIERS DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-4, relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la route,

VU l'accroissement du nombre de deux roues, notamment les VTT, circulant sur les sentiers de montagne dans des zones inadaptées à cet usage,

CONSIDERANT que le profil de certains sentiers ne permet pas d'assurer en toute sécurité la cohabitation des randonneurs et des usagers de deux roues,

CONSIDERANT les risques de collision et de conflits d'usage qui pourraient résulter d'une telle situation,

CONSIDERANT la possibilité pour les usagers de deux roues de se reporter sur des itinéraires autorisés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage des deux roues afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la préservation de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation des cycles et véhicules à moteur est strictement interdite notamment sur les sentiers et secteurs suivants :

- Le Truc ;
- Miage – Le Champel ;
- Miage – Col du Tricot ;
- L'Orme ;
- Les Arandellys ;
- Le Mont-Lachat ;
- Bellevue – Nid d'Aigle ;
- Le Mont-Joly ;
- Les sentiers du Parc Thermal

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux au départ des sentiers concernés par le présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex dans les deux mois suivant sa publication.



Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 juillet 2023,



Le Maire  
Conseiller Départemental du  
Canton du Mont-Blanc,

  
Jean-Marc PEILLEX

*Télétransmis le 12.07.2023.*

*Affiché numériquement du 12.07.2023 au 12.09.2023*